



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

SLO

ID : 034-213401896-20221020-202244-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 Octobre 2022

Délibération N° 2022-44

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent excusé :

Pouvoir : L. DEPAUW a donné pouvoir à A. MOLINA

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : CORRECTION SUR EXERCICE CLOS - REGULARISATION EMPUNT

Monsieur le Maire indique que des écarts comptables ont été constatés lors de l'ajustement de la dette : en 2021 une confusion a été commise entre un remboursement d'emprunt et des intérêts de ligne de trésorerie qui a impacté le compte 1641

Il demande à l'assemblée délibérante d'autoriser le comptable à effectuer une correction sur exercice clos de la manière suivante :

Débit compte 1641 = - 3 106,25€ / Dédit compte 1068 = 3 106,25€

Cette régularisation sera réalisée par le seul comptable au vu de la délibération, il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser par la commune et donc pas de crédits budgétaires à prévoir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, approuve et autorise le comptable à effectuer la correction sus-indiquée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 21 Octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,
Le Maire,




Luc LOUIS